



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

N° 2023/6

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

LE 13 FEVRIER 2023

Présents : 25
Excusés : 10
(10 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaire de séance :
Christophe CARDET et
Benedicte LE MENAC'H

Le mercredi huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle du Conseil Municipal à Saumur, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le premier février deux mille vingt-trois.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – M. NERON M-A., Mme GUILLON, Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GUILMET, Mmes LE COZ, GRIMA, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoint – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TUBIANA, TAUGOURDEAU, MM. PIERRE, BRAEMS, Mmes RIO, LHOMMEDE, MM. RICOU, CHENOUF, Mme LE MELINER, M. CHANDOUINEAU, Mme SOURDEAU, M. HENRY, Mme LE MENAC'H, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mme LIEBAULT, MM. PROD'HOMME, COMBEAU, CHA, Mmes GODFRIN, COUBLANT, FAURE, M. OLIVA et Mme VILLARME ont respectivement donné pouvoir à Mme LELIEVRE, M. NERON M-A., Mmes GUILLON, GRIMA, M. RICOU, Mme RIO, M. GUILMET, Mme LE COZ, M. CHANDOUINEAU et Mme SOURDEAU

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONFECTION DE CAISSES DE TRANSPORT, MANUTENTION ET ACCROCHAGE D'ŒUVRES D'ART DANS LE CADRE DE L 'EXPOSITION TEMPORAIRE «BUVONS! LA FAÏENCE RACONTE LE VIN »

Conformément aux articles L. 2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre plusieurs acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Pour ce faire, une convention constitutive du groupement doit être établie et un des membres du groupement être désigné comme coordonnateur pour mener cette procédure.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Nevers et la Ville de Saumur afin de grouper les frais de caisserie, transport, manutention et accrochage des œuvres dans le cadre de la coproduction d'une exposition temporaire sur la faïence et le vin.

La Ville de Nevers assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur prend en charge les frais afférents à la procédure de consultation dans le cadre du marché, objet du groupement de commande, sans rémunération ni remboursement.

L'accord-cadre sera attribué après validation du rapport d'analyse par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Il incombera à la Ville de Nevers de signer l'accord-cadre au nom du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER :

- L'adhésion au groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique entre les communes de Nevers et Saumur ayant pour objet l'exécution du marché ;
- Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et de valider les modalités de fonctionnement définies dans celle-ci ;
- La désignation de la Commune de Nevers comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, laquelle définit les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET